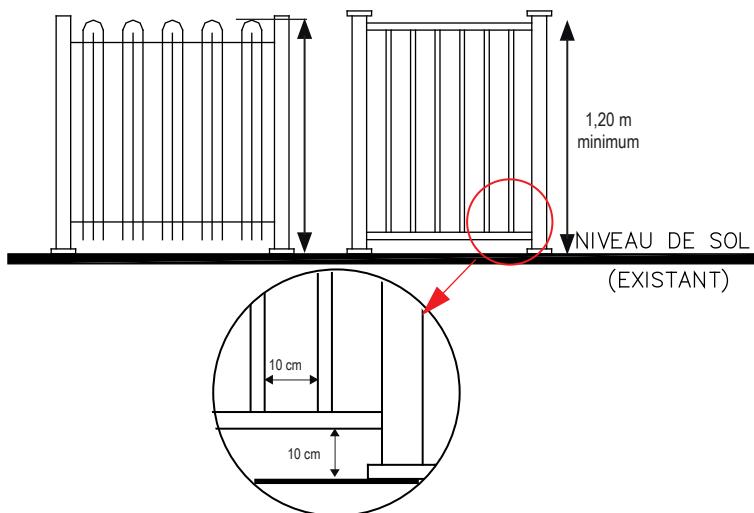
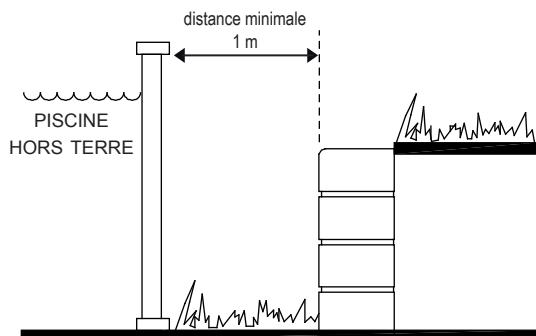




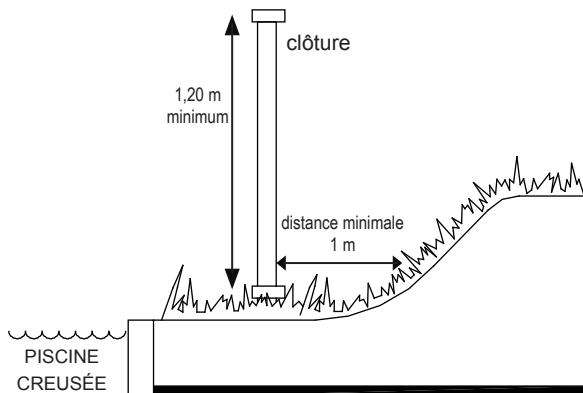
## Croquis 3



## Croquis 4



## Croquis 5



## Normes applicables

### Protection de l'accès à la piscine

Normes provenant du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02,r1)

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cr/S-3.1.02,%20r.%201>

L'enceinte doit avoir une hauteur d'**au moins 1,2 mètre**;

La **hauteur maximale libre sous l'enceinte** est de **10 cm**;

Aucune **partie ajourée de l'enceinte** ne doit permettre le passage d'un objet sphérique de plus de **10 cm de diamètre** (voir croquis 3);

Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, aucune construction, ouvrage ou équipement ne doivent être installés à moins de 1 mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte protégeant l'accès à la piscine (voir croquis 4).

Une clôture servant d'enceinte doit être située à l'intérieur des limites de la propriété;

Une haie ou un mur de soutènement ne peut pas être considéré comme une enceinte;

L'enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;

Les clôtures en mailles de chaîne dont la largeur est de plus de 30 mm doivent être lattées;

L'enceinte doit être conçue de manière à éviter qu'un enfant puisse l'escalader.

### Accès et porte

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement. Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- ▶ du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- ▶ du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 mètre de hauteur.

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer et de sortir de l'eau;

**Si vous optez pour une échelle plutôt qu'une plateforme pour accéder à votre piscine, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité se refermant et se verrouillant automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant.**

**\*MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service d'urbanisme au **418 387-2301, poste 2244** ou visitez le site [www.sainte-marie.ca](http://www.sainte-marie.ca)